



N° 69/2024

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation :  
06/09/2024

Objet de la délibération :

Approbation du bilan de la concertation commune établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) – projet de microcentrale hydroélectrique

Votants      **Pour :**            14  
                  **Contre :**            0  
                  **Abstention :**        0

L'an deux mil vingt quatre et le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Crots, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Espace Morgon, attenante à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre GANDOIS, Maire.

**Présents** Jean-Pierre GANDOIS, Michèle TETENOIRE, Marie LAGIER, Aude BUSSEREAU, Grégory HAQUETTE, Julien BELLINE, Laetitia HAUWELLE, Christine TOUCHE, François LAGIER, Lionel RAIMBAULT, Etienne BERENGUEL.

**Excusés** : Isabelle KWIATEK (pouvoir à Aude BUSSEREAU), Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Gérard VAIANO (pouvoir à Michèle TETENOIRE).

**Absents** : Emmanuelle STICCHI

**Secrétaire de séance** : Michèle TETENOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°5/2022 du 14/02/2022, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour le projet de microcentrale hydroélectrique  
Les objectifs et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont été déterminés dans cette même délibération.

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme, approuvé le 18/07/2011 ;

**Vu** la délibération n°5/2022 du 14/02/2022 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure et du projet ; **Vu** la phase de concertation menée en mairie du 13 juin 2024 au 31 juillet 2024, 12h00 (date de clôture du registre)

**Considérant** que les modalités de concertations définies ont bien été respectées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement et que le bilan de la concertation sera joint au dossier porté à l'enquête publique ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre GANDOIS